

Canton
de Maïche

Séance du 25 mars 2015

OBJET

**Élaboration de la carte
communale de Dannemarie**

Délib : 8/2015

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 8

Date de la convocation

17/03/2015

Date d'affichage

31/03/2015

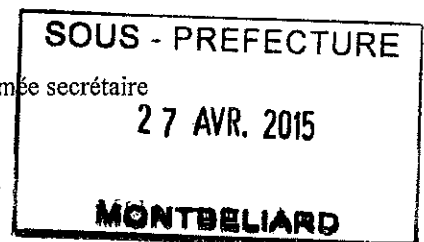
L'an deux mille quinze, le vingt cinq mars,
le Conseil Municipal de la Commune de Dannemarie s'est réuni au lieu
habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de
M. GASSER Philippe, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Étaient présents : Mme DE MURCIA Sandrine, M. GASSER Philippe,
Mmes INNOCENTI Andrée, JANISZEWSKI Cathy, LOICHOT Nadège,
MM. MASUER Patrick, NARDIELLO Julien, STEUER David,

Absent (s) : M. GOGUELAT François, M. GUYOT Martial (Excusé), M.
MASUER Gaëtan (Excusé)

Mme JANISZEWSKI Cathy a été nommée secrétaire

Le Président a déclaré la séance ouverte.



Le Maire rappelle que les autorisations d'urbanisme dans la commune sont régies
par le Règlement National d'Urbanisme.

Il expose l'intérêt de se doter d'une carte communale telle que définie par les
lois relatives à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU - 2000), à
l'Urbanisme et à l'Habitat (UH-2003), à l'amélioration du logement et urbanisme
renové (ALUR-2014) pour :

- se doter d'une vision à moyen terme du développement communal à l'appui
d'un diagnostic complet de la commune,
- maîtriser le développement en délimitant des secteurs constructibles et non
constructibles,
- inscrire ces orientations de développement dans un document validé par la
commune et ses partenaires et en concertation avec la population.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants, et
R. 124-1 et suivants ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres
présents décide :

- D'engager une procédure d'élaboration de la carte communale sur le
territoire conformément aux dispositions sus visées dans le code
d'urbanisme ;
- De consulter plusieurs bureaux d'étude chargés de réaliser la carte
communale et particulièrement l'état initial de l'environnement et les
incidences du projet de carte communale sur l'environnement ;
- De solliciter l'Agence de développement et d'urbanisme pour l'accompagner
dans la démarche d'élaboration de la carte communale ;
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat de prestation,
convention et avenant ou concernant l'élaboration technique de la carte
communale ;
- De solliciter une dotation pour compenser la charge financière de la
commune correspondant à l'élaboration de la carte communale
- D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses
afférentes à l'élaboration de la carte communale.

(Votes : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour copie conforme.

le Maire,
GASSER Philippe